

Société des Arquebusiers
de la Grande Cible
Sierre

1550 - 1878 - 1961

ELIE ZWISSIG

*Société des Arquebusiers
de la Grande Cible
Sierre*

1550 - 1878 - 1961

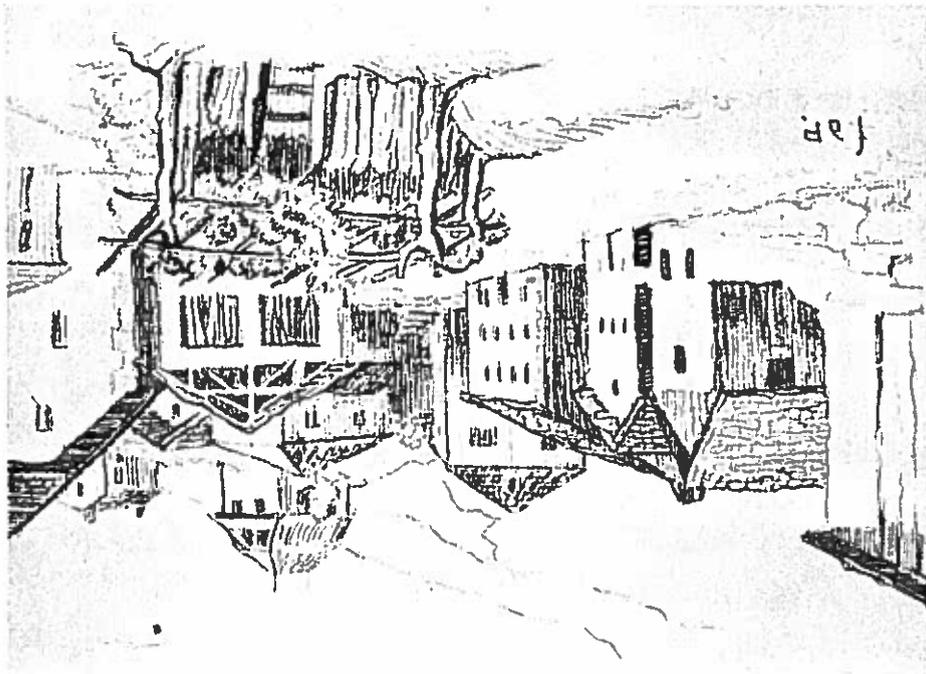
Imprimerie W. Schoepli, Sierre - 1962

SOCIÉTÉ DES ARQUEBUSIERS DE LA GRANDE CIBLE, SIERRE

Très souvent l'homme méconnaît la valeur de certains biens qui lui sont devenus familiers. Il en est ainsi à notre époque de divers aspects du Sierre d'antan dont nous ne sentons tout le prix qu'au moment où telle chose disparaît, ou encore au moment où un témoin du passé est remis en valeur. Certains tiennent pour négligeables notre folklore, nos us et coutumes. D'autres les considèrent comme superflus. Aussi convient-il de proclamer et d'affirmer sans relâche notre attachement à certaines traditions tradition heureusement un état d'esprit, un sentiment, une manifestation visible de cette volonté d'indépendance typiquement valaisanne. En appelant tous les citoyens, sans distinction, à de mêmes devoirs, à professer de mêmes idéaux, à des travaux communs, réunissant ainsi en cette entité sierroise les éléments disparates de notre population, certaines sociétés ont su forger l'esprit sierrois.

† † †

Évoquer les Arquebusiers de la Grande Cible de Sierre, c'est remonter très haut dans le temps. Nos ancêtres, dès le commencement, que ce soit sur le plan de la Confédération ou sur le plan du canton du Valais, avaient toujours regardé la défense du pays comme le plus noble des devoirs. Ce devoir, ils le concevaient comme une loi telle que ni la supériorité de l'éventuel ennemi, ni leur propre infériorité numérique, ne pouvaient les effrayer. Gar-



L'ancien quartier de la Vieille Cible

dant vivace ce sentiment, fortifiées dans leur foi par un esprit collectif, de nombreuses communautés dans les bourgs et bourgades du Valais rassemblèrent ainsi leurs forces et les employèrent à les défendre dans le cadre de diverses sociétés incarnant ces valeurs et ces forces vives, sociétés devenues de véritables institutions capables de fortifier l'unité.

La Société des Arquebusiers est certainement une de ces institutions valables qui, aujourd'hui comme hier, conserve une actualité précieuse et qu'il faut évoquer et remémorer.

DES ORIGINES

La défense des libertés acquises au début du XIII^{ème} et XIV^{ème} siècle permit à la Confédération, en particulier au canton du Valais, de bénéficier des diverses inventions particulièrement marquées de ces époques. Une des inventions spécialement appréciée fut certainement celle de la poudre. Avec elle, l'homme disposait d'une source d'énergie supérieure à sa force musculaire. L'apparition de celle-ci sur les champs de bataille ouvrait une nouvelle époque dans l'art de la guerre. C'est à ce moment que l'esprit humain réalisa des progrès de génie, sans arriver toutefois à de grands secrets de l'utilisation des sources de forces motrices infiniment supérieures à l'heure actuelle.

On le sait, les origines de la poudre sont extrêmement imprécises, mais quoi qu'il en soit, les chroniques signalent la difficile évolution de cet armement d'infanterie.

Si quelques documents arabes relatent l'usage du canon aux environs de 1304, c'est en fait au XIV^{ème} siècle que l'on arriva, en Europe, à utiliser la poudre, d'une part pour propulser des fuses et d'autre part pour lancer des projectiles. Ce furent

les années où bombardés, arquebuses, canons à main ou ribaudequins étaient à l'honneur. La tradition fait remonter à la bataille de Crécy, en 1246, le premier emploi décisif du canon.

En 1524, en Suisse, on se servait d'arquebuses. Mais en fait, les armes portatives ne furent introduites que vers 1777 par un fusil à pierre qui était essentiellement représentatif de l'armement portatif.

C'est donc de l'arquebuse et non du fusil que la Diète valaisanne parle lorsque, dans une ordonnance de 1547, ordonnance adressée à chaque dizain, elle décrétait de fournir des hommes armés de bons fusils pour faire partie des divers contingents que celle-ci était appelée à lever.

Cette promulgation, appliquée dans toutes les communes, fut particulièrement populaire. Admise aussi au sein de la Confédération, elle a permis précisément, sur le plan local d'abord, régional ensuite, cantonal lorsque la structure de la Confédération fut définie formellement, et sur le plan suisse enfin, de pouvoir parler des sociétés de cible, des tirs cantonaux et des tirs fédéraux.

Le Valais, on s'en souvient, avait à plusieurs reprises dû répondre aux invitations pressantes des Confédérés pour aider ceux-ci à occuper le Chablais, notamment en 1536, et par là même à veiller à la sauvegarde des frontières des divers dizains.

La Diète valaisanne recourut à ses propres moyens pour inviter, mieux encore, exercer le citoyen au maniement des armes à feu. Pour réaliser les buts que poursuivait la Diète, celle-ci décida, en 1547, qu'un tir annuel de 3 jours aurait lieu dans chaque dizain et serait obligatoire.

Il y a lieu de relever que l'ordonnance de la Diète, si elle avait pour but d'habituer les jeunes gens au maniement des armes pour la défense du territoire, préparait aussi ceux-ci à servir dans les armées étrangères. C'était l'époque des grandes guerres et le peuple des cantons, conscient de sa valeur,

assurait aux divers rois étrangers ses services — en particulier à la France.

Aussi, c'est précisément le roi de France qui allouait à la Diète du canton du Valais une somme de 3 000 livres annuellement. Sur cette somme, la Diète donnait à chaque dizain 6 écus pour subsidier le tir annuel.

Le capitaine de chaque dizain — qui était en quelque sorte l'exécuteur des décisions de la Diète — avait pour mission, précisément, de disposer de ce subsidie et de l'utiliser à bon escient.

En 1548, la Diète du canton du Valais non seulement maintint sa décision de tir annuel, mais prit des sanctions très strictes contre un dizain n'organisant pas ce tir qui, à ce moment-là, fut appelé « tir national » ; l'argent du subsidie était alors réparti sur les autres dizains qui avaient exécuté les décisions de la Diète.

On constata que certains dizains se montrèrent fort négligents au début et il faut admettre que les innovations prises par la Diète n'eurent pas l'heur de plaire à tous. Notamment au dizain de Sierre qui se fit tirer l'oreille. A la Diète d'avril 1550, les députés de Sion, Loèche, Rarogne, Viège, Brigade et Conches portèrent plainte contre le dizain de Sierre qui, non content de n'avoir pas exécuté les ordres de la Diète, refusait d'obéir et d'organiser les tirs nationaux. On retrancha pour les deux années 1548 et 1549 les 6 écus de la part annuelle allouée par le roi de France, non sans que la chronique rapporte la vivacité des propos qui furent tenus à cette époque entre Messieurs les députés de la Diète valaisanne.

C'est donc à la suite de cette décision de la Diète valaisanne que l'on peut prétendre que c'est à cette époque que remonte l'origine des institutions des sociétés de Grande Cible.

C'est la raison aussi pour laquelle on comprend que celles-ci ont joui et jouissent encore d'une si grande faveur dans nos communautés.

SOCIÉTÉ LES ARQUEBUSIERS DE LA GRANDE CIBLE DE SIERRE

Le dizain de Sierre possédait depuis le milieu du XVIème siècle une confrérie des « Arquebusiers de la Grande Cible de la Noble Contrée », groupant sous son emblème les tireurs du bourg de Sierre et des bourgades de Miège, Venthône, Mollens et Randogne.

A cet effet ses membres, qui avaient décidé de développer le noble jeu du tir, ceci en dehors des prestations obligatoires prévues, se réunissaient plusieurs dimanches dès la bonne saison, dans les environs de la localité, pour pratiquer leur tir. Pour éviter tous dangers quelconques, on se rendait dans des coins déserts et c'est ainsi que les premiers tirs qui sont relatés dans les procès-verbaux se sont déroulés près du Rhône, à un endroit appelé à l'époque « Katzehubel ».

Tout, à l'époque, était primitif et on s'allongeait dans l'herbe ou bien l'on se mettait simplement à genoux, les emplacements de tir ne possédant qu'un abri provisoire. Dans un acte de 1774, retrouvé, on parle d'une galerie (in lobis metae). C'était l'endroit où les tireurs devaient se tenir derrière une barrière pour éviter la cohue et passer à tour de rôle avant de tirer.

Vers la fin du XVIIIème siècle, le protocole, par contre, mentionne un bâtiment appartenant à la Cible, bâtiment qui devait d'ailleurs subsister de nombreuses années et qui s'était implanté dans la vigne de l'hoirie Charly Baur à Goubing.

La ligne de tir, à l'époque, était de 140 mètres et c'est là que pendant de très nombreuses années,

après avoir quitté leur premier lieu du tir, se pratiquèrent les diverses compétitions. Le nom de la « Petite Cible » fut donné à ce bâtiment et il subsiste encore, évoquant plusieurs siècles de la vie des tireurs d'antan.

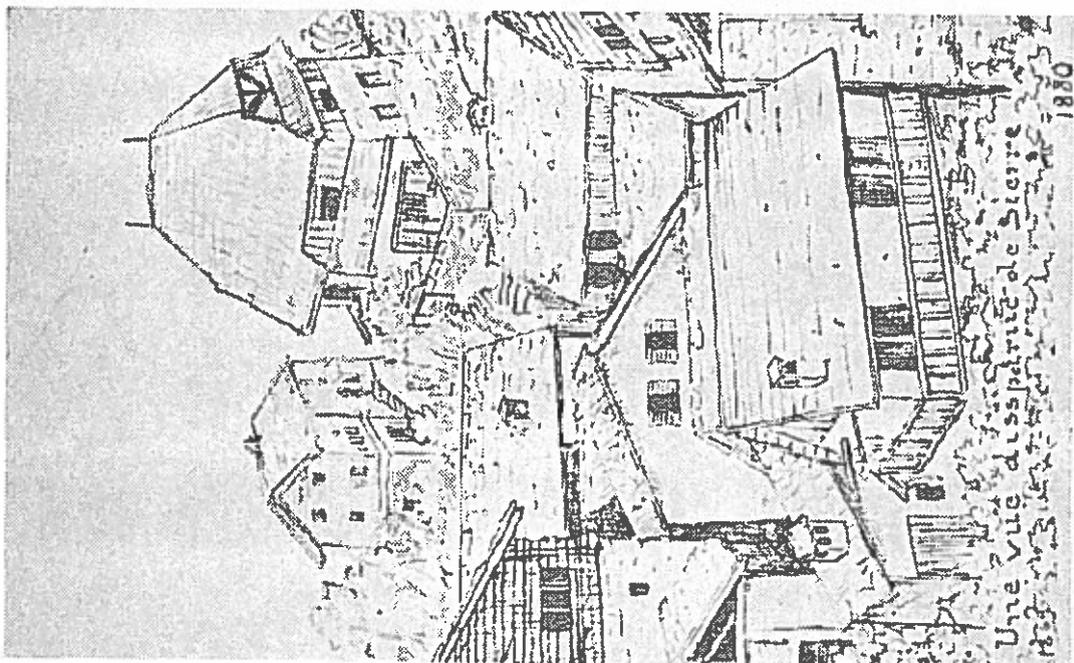
La Confrérie par contre, bénéficiant d'une fortune assez importante, devait prendre une décision qui fut réalisée à satisfaction de tous, à savoir la construction d'un bâtiment que beaucoup de Sierrois ont connu, le bâtiment de « La Grande Cible » et qui se situait sur les terrains avoisinant l'École de Commerce des Jeunes Gens actuelle. La ligne de tir avait été portée à 265 mètres, ceci en fonction de l'amélioration des armes à feu ; cette ligne de tir passait au-dessus du lac, ce qui, dans l'esprit des initiateurs de l'époque, permettait d'éviter tout accident.

A relire le processus de la marche de la confrérie, on peut imaginer en quelque sorte la vie de la société. Celle-ci, après avoir pratiqué les exercices réguliers, organisé certains concours, avait pris l'habitude, lors du dernier tir de l'année, de se constituer en assemblée générale de tous les arquebusiers. L'assemblée élisait un comité composé du capitaine, du lieutenant, d'un secrétaire pour le protocole.

Les attributions et les compétences de ce comité étaient définies comme suit :

— Le capitaine avait la direction générale des arquebusiers. Il cumulait les fonctions de trésorier, prêtait lui-même des sommes sur des titres dressés en bonne et due forme devant notaire et témoins, avec hypothèque et cautions, ceci pour permettre de faire fructifier la fortune de la société. En fait, il s'occupait non seulement de la question administrative, mais il gérait les biens de tous les arquebusiers, et son rôle le définissait comme étant un banquier particulièrement avisé.

— Le lieutenant, quant à lui, s'occupait strictement des affaires de tir. Il avait la surveillance des



Une vue disparue de Sierre en 1880. Le Quartier de la Scie et la Vieille Cible. (D'après un dessin de Louis Baur)

tireurs au stand, il devait veiller aux sécurités de chaque arquebusier. Ses fonctions, en quelque sorte, étaient empreintes et marquées par des règles militaires adoptées dans les milices.

— Le secrétaire devait veiller à la rédaction en bonne et due forme des diverses décisions des arquebusiers et de la bonne relation des critiques et autres remarques faites par les membres de la société. Il conviendrait aussi de se souvenir que certaines traditions particulièrement appréciées étaient en honneur, notamment celle de préparer et de distribuer un repas pantagruélique à la fin du tir. Cette tâche incombait à un Procureur qui, pour la bonne forme était adjoind au comité et avait pour mission de servir, comme il convient, de nombreuses rasades de réze et d'humagne, ces bons vieux plants qui donnaient aux bénéficiaires le nerf et la vitalité nécessaires pour faire de ces réunions une véritable fête de famille toute empreinte de joie et de gaieté. Ces vins étaient servis dans les channes de la confrérie et les repas étaient servis sur les assiettes en étain. Propriété des arquebusiers qui se flattaient précisément d'avoir tout ce qui était utile au bon fonctionnement de la société de leur confrérie.

Chaque année aussi, jusqu'en 1878, les arquebusiers, en hommes reconnaissants et pieux, assistaient à une messe spéciale dite à Sierre par un chapelain ou dans le village désigné lors de l'assemblée, messe qui était célébrée pour le repos de l'âme des sociétaires décédés pendant l'année. La chronique rapporte que les arquebusiers se faisaient un devoir et un honneur d'assister à cet office qui marquait d'une façon très simple la fidélité de la confrérie aux principes religieux en l'honneur dans le canton.

Il n'est pas difficile de deviner que les exercices à l'arquebuse connurent une popularité de bon aloi dans toute la région et nombreux étaient ceux qui désiraient faire partie de la confrérie. Aussi, celle-ci vit-elle ses effectifs augmenter d'année en année

d'une façon réjouissante. C'était aussi une occasion pour les sociétaires de profiter des repas du tir pour deviser des événements du jour, pour s'entretenir d'affaires et en quelque sorte pour sceller une amitié entre les diverses localités du district de Sierre.

Les rentrées se faisaient paisiblement, très tard dans la nuit ou très tôt le matin ; on regagnait les pénates de chaque localité en chantant joyeusement les refrains et le chant des arquebusiers, non sans s'arrêter quelquefois dans de profondes caves, ce qui devait inciter les sociétaires habitant le plus loin à arriver le lendemain ou le surlendemain chez eux. Dans le livre des procès-verbaux, on note non sans humour que ces soupers et dîners étaient assez onéreux, car les participants payaient très peu et c'est le fonds de la société qui devait subsidier le surplus. C'est la raison pour laquelle on demandait précisément au capitaine des notions très précises de bon gérant et de savoir utiliser la fortune de la société pour des placements judicieux.

On peut signaler que les fonds étaient constitués par la finance d'entrée qui était particulièrement élevée à l'époque, par des cotisations annuelles et par des dons de nombreuses personnes qui, heureuses d'être invitées à ces agapes, complétaient ainsi la fortune de la société.

L'histoire nous rapporte que la confrérie possédait des capitaux si importants, un moment, qu'elle prêta de l'argent à Sierre, dans la Noble Contrée et même aux administrations de Varone et de Rarogne.

Au XVIII^eme siècle, la finance d'entrée était d'importance puisque ce sont 30 à 40 livres, soit 120 à 150 francs de l'époque qui étaient exigées de la part du futur arquebusier.

Au XIX^eme siècle, la finance d'entrée fut portée à 200 francs et plus ; tout nouveau membre qui était reconnu par la Cible devait offrir à tous les sociétaires le repas d'entrée qui porte le nom si suave de « Marendra ».

Les statuts de la société prévoient que l'on pouvait, en ce qui concerne les héritiers, reprendre le droit de faire partie de la Cible par un versement de 5 livres (équivalent de 20 fr.).

Il est intéressant de relater ici quelques réceptions et agrégations de membres telles qu'elles figurent dans le livre des procès-verbaux.

I. Agrégation de Jean Buro :

Au nom de la Grande Cible de Sierre, déclarons et attestons que M. Jean, fils de feu Jacques Buro, de Villarière Sierre, y domicilié, grand Communier, qu'il a été reçu nouveau « Confrère Arquebusier de la Grande Cible de Sierre » à l'unanimité de ceux-ci le 30 juillet 1865 au prix :

Primo : de deux cent trente francs.

Secundo : d'un souper d'usage.

Ce dernier a été donné le dimanche après le 7 août avec libéralité. En vertu de ce qui précède, M. Buro précité, avec tous ses descendants, jouira dès ce jour de tous droits appartenant à dite compagnie comme chaque confrère a joui à ce jour.
30 juillet 1865. Frédéric de Courten Cpt.

II. Agrégation de Chrétien Zwissig

Chrétien Zwissig, Communier de Sierre, est agréé. Il paiera pour sa réception la somme de 48 couronnes et 15 batz (soit 180 francs) pour lui et ses descendants, plus le souper d'usage.
Août 1819. Mce de Courten Cpt.

III. Agrégation de Benoît Genoud

Voici par contre une autre admission originale pour quelqu'un de la Vallée d'Anniviers :
Benoît Genoud de Mission, négociant à Sierre, pour son agrégation à la Cible, paiera le souper

d'usage et Fr. 50.— au Capitaine. Si ses fils sollicitent pareille faveur, ils devront payer encore Fr. 150.—

Juillet 1869

Jos. Caloz Cpt.

Lors de l'occupation du Valais par Napoléon, celui-ci, loin de vouloir la dissolution de ces sociétés d'arquebusiers, encouragea au contraire, par des dons et des subventions très généreuses, les exercices de tir qui préparaient ainsi les jeunes au service militaire.

Pour une cause inconnue, Sierre ayant toujours eu, semble-t-il, certaines difficultés avec les autorités de Sion, les tirs réguliers du dizain ne purent avoir lieu en 1810. Le Maire de Sierre, puisque tel était son titre à l'époque, M. Joseph de Courten, adressa, en date du 24 juin 1811, au Préfet de Courten, la supplique suivante :

« Monsieur le Préfet,

En vous adressant, Monsieur le Préfet, par le dernier piéton, une prière au sujet de la Confrérie des Arquebusiers de la Contrée de Sierre, j'ai manqué à la formalité indiquée, dont je vous prie de m'excuser. — J'ose donc reprendre la liberté de renouveler ma prière dont je suis chargé par le Chef de cette Confrérie, vous suppliant très humblement, M. le Préfet, de leur accorder la permission de tirer à la cible pendant 8 à 9 dimanches.

Ils ont l'honneur de vous assurer, M. le Préfet, que rien ne s'y passera qui pourrait être contraire à vos intentions.

Chaque jour le sentiment de reconnaissance se renouvellera dans leur cœur, et vous remerciez de la grâce et de la confiance dont vous les aurez honorés.

Je suis avec respect, M. le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur
Joseph de Courten, Maire. »

On voit combien les dirigeants de la Commune de Sierre étaient marris de ce qui s'était passé, et on apprécie aussi l'envoi de la supplique par le dernier piéton, ce qui laisse présumer que l'on avait délégué quelques titres personnels auprès du préfet du département du Simplon qui était, à l'époque, le dénommé Derville.

La réponse ne se fit naturellement pas attendre et le 26 juin, le représentant de Napoléon répondait ce qui suit :

« Vu la pétition ci-contre :

Le Préfet du Département du Simplon, considérant qu'aucune loi ne défend le tir à la cible, dont il s'agit, et qu'il ne présente aucun inconvénient sous le rapport de la police, autorise la continuation de l'exercice tel qu'il a été en usage jusqu'à présent, à charge de se servir des armes à feu que pour le dit tir de cible.

Fait à la Préfecture de Sion le 26 juin 1811.

Le Préfet : Derville Maléchar.

On retrouve dans les notes que les arquebusiers furent très heureux de cette décision et qu'ils continuèrent leurs tirs et leurs exercices avec beaucoup plus de sérieux et selon les normes prévues.

♦ ♦ ♦

Si l'on examine encore les diverses étapes de la vie des arquebusiers, on constate que la série de tirs s'étendait sur 4 à 6 dimanches et qu'une convocation était faite par des publications et criées publiques à la sortie des offices des paroisses de Sierre, Miège, Venthône, Mollens et Randogne. Comme le coût de ces publications était de Fr. 0.45, on les trouvait en quelque sorte un peu chères, mais force était pour les arquebusiers de se rendre compte que



La Vieille Cible

(Photo Elle Zwisalig)

c'était le seul et unique moyen à l'époque de pouvoir connaître les dispositions à prendre pour les dimanches où ils devaient s'exercer au tir.

Vers le milieu du XIXe siècle, la Société des Arquebusiers comptait 200 membres.

Malheureusement ce chiffre assez important, devait faire que de nombreux changements se produisirent au sein du comité, changements d'ailleurs prévus, selon les us et coutumes : d'où une administration beaucoup plus lâche et une gestion des fonds moins heureuse qu'au départ. Aussi, on peut lire que lors de nombreuses assemblées, des observations fort pertinentes et mêmes impertinentes et des réclamations furent faites concernant les capitaux, les intérêts et les prêts faits à des personnes insolubles. Des déficits furent relevés et la tenue générale des comptes fut critiquée et cela devait amener une décision tout à fait particulière, à savoir qu'en juillet 1877, dans une assemblée extraordinaire, il fut décidé que chaque localité allait se séparer et que chaque village allait former une propre section de tir.

A cet effet, une publication fut faite dans les cinq communes priant tous les membres de la confrérie de se trouver, sous la forme suivante : « Les frères Arquebusiers de la Grande Cible font convoquer tous les sociétaires pour procéder à la dissolution et faire la répartition des droits et avoirs ».

Cette assemblée quelque peu houleuse nomma une commission composée de M. Antoine Masserey, de Sierre, Pierre Masserey, de Venthône, Aloys Buro, de Muzot, Frédéric Theytaz, de Veyras qui figurait au titre de notaire.

Il fut d'abord décidé que tous les arquebusiers devaient s'inscrire auprès du notaire désigné et justifier de leurs droits aux avoirs de la Confrérie.

Par voie éditale du Bulletin officiel du Valais, le 28 octobre 1877, les frères arquebusiers furent à nouveau reconvoqués en assemblée générale extraordinaire. Il fut donné connaissance au cours de

cette séance des répartitions proposées par la commission de liquidation, propositions qui furent acceptées.

Le partage fut alors autorisé et celui-ci eut lieu à Muzot, chez M. Aloys Buro.

Il fut constaté tout d'abord que 206 arquebusiers avaient été reconnus comme membres de la confrérie, se répartissant comme suit :

Sierre	69
Miège	59
Venthône	56
Mollens et Randogne	22

La répartition fut faite au prorata des membres de chaque village, sauf entre Mollens et Randogne qui restèrent ensemble. On procéda aussi au partage des capitaux représentés par les titres divers et prêts consentis.

C'est ainsi que sur un montant global de Fr. 3897.98, les villages se partagèrent l'argent comme suit :

Sierre	3 013.98	12 titres
Miège	2 577.12	11 titres
Venthône	2 446.08	13 titres
Mollens - Randogne	960.96	8 titres

Le partage du matériel donna lieu à quelques discussions épiques et Sierre reçut pour sa part :

— 25 bouteilles
— 15 verres
— 1 saladière en verre
— 1 chandelier en fer blanc
— 3 saladiers en fer blanc
— 1 poivrier en verre
— 24 tranchoirs en bois
— 1 pot en étain
— 1 nappe de table (en payant 1 fr. à Randogne-Mollens)
— 24 fourchettes en fer blanc

C'était la fin de la Confrérie des Frères Arquebusiers de la Grande Cible de la Noble Contrée. Comme telle celle-ci avait cessé d'exister. Les empreintes laissées allaient permettre à l'esprit de subsister dans chaque nouvelle section créée. C'est ainsi que pour sa part, Sierre allait constituer la société encore connue maintenant sous le nom de « Grande Cible ».

La Grande Cible

Après les décisions prises par les divers membres des localités constituant la Société des Arquebusiers, les Sierrois décidèrent de ne pas laisser s'écouler trop de temps avant que ne puisse se constituer sur place, un groupement susceptible de continuer les traditions et les us et coutumes datant de si nombreuses années.

Le premier janvier 1878, la phalange des sociétés sierroises est complétée par une nouvelle société s'intitulant « La Nouvelle Cible des Carabiniers de Sierre ».

Il est intéressant de consulter à ce sujet la chronique, car le nom donné en 1878, devait être transformé en 1886 et prendre une dénomination un peu pompeuse et désuète, à savoir celle de « Société des Arquebusiers et Carabiniers de la Grande Cible de Sierre ». Ceci, nous le pensons, par analogie à la société mère.

Le début du siècle devait permettre de trouver le nom sous lequel on connaît encore aujourd'hui cette société, à savoir « La Grande Cible de Sierre ».

C'est donc dès 1878 que l'organisation de cette société s'est faite et qu'elle a établi ses statuts dans lesquels, il y a lieu de signaler, les saines et sympathiques traditions entretenues dans le passé étaient maintenues.

Honneur à M. Antoine Masserey, premier capitai-

ne de la société, qui dès 1878, reprenait la charge combien lourde de gérer au mieux des intérêts, la Grande Cible de Sierre.

Il fut remplacé en 1880 par M. Jean-Marie de Chastonay, dont le nom reste attaché à la société, grâce à l'entregent qui fut le sien, et surtout grâce à une parfaite gestion et à la remise en ordre des finances du groupement des tireurs. Le procès-verbal rappelle que c'est sous sa direction et sa compétence qu'il fut procédé à la vérification des titres reçus en partage, à la liquidation du contentieux douteux, à la mise en poursuite des récalcitrants qui refusaient de payer ce qui était dû à la société et enfin, à l'établissement d'une liste de créances épurées qui à l'époque se montaient déjà à la coquette et rondelette somme de 3014 francs. C'est aussi lui qui établit la question du droit d'achat du sociétariat. Il procéda à une révision et fixa à 100 francs cette entrée plus le paiement de la « marendra ». Pour les connaissances, c'est-à-dire aux droits des enfants mâles d'un sociétaire, la taxe était fixée à Fr. 25.—. L'organisation des tirs se continue comme par le passé, soit quatre à six dimanches par an d'entraînement et de concours.

Il faut parcourir ces nombreuses pages écrites avec soin par le secrétaire, pour apprécier la saveur et surtout l'humour que les membres de la société « La Grande Cible » avaient toujours pratiqué.

Pour mémoire, et afin de donner une note gaie à cet article, rappelons un petit événement anodin en apparence mais qui traduit bien les soucis d'une société à la fin du XIX^e siècle. Le 20 octobre 1885, une très grave question est soumise à l'assemblée et va faire l'objet d'un débat passionné.

Le capitaine d'alors donne connaissance d'une circulaire reçue de la Société fédérale de Tir, circulaire relative à une collecte faite auprès de toutes les sociétés de tir pour ériger un monument en l'honneur de Guillaume Tell, le père des tireurs suisses.

Faut-il contribuer ou ne pas participer à cette collecte? Première question de principe qui va permettre à des orateurs de talent, de démontrer le pour et le contre de la question. La discussion s'éternisant, il fut toutefois décidé que la société contribuerait. Deuxième point non moins important, c'était de savoir dans quelle mesure la Grande Cible de Sierre pouvait se permettre la largesse envisagée.

Après mûre réflexion, après de nouvelles joutes oratoires, on décida d'allouer 5 francs. Les généreux de la société décidèrent que cela était insuffisant et c'est pourquoï une collecte fut immédiatement ouverte parmi les membres présents et, fait piquant, les membres qui s'étaient acharnés à refuser la participation, décidèrent eux aussi, de souscrire, ce qui produisit la somme de Fr. 12.—. Devant cette situation, le roi du tir de l'année 1885 qui était M. Gaspard de Chastonay décida que la somme de Fr. 17.— était insuffisante pour un monument aussi bienvenu que celui de Guillaume Tell; il abandonne sa part de Fr. 5.— et c'est donc un montant de Fr. 22.— que le capitaine de la Grande Cible adresse au major Spiegler, Président fédéral des Tireurs, à Aarau.

La vie, après cette importante décision, qui d'ailleurs ne mit certainement pas les finances de la Grande Cible en danger devait continuer avec ses heures fastes, avec ses heures de deuil, ses heures de joie et l'on peut estimer que l'activité de la Grande Cible fut particulièrement intense jusqu'en 1900.

De 1900 à 1912, nous ne savons pas si c'est le fait du secrétaire ou si c'est le fait de la société, mais il apparaît que la vie régulière traduit un certain relâchement. En 1913, le nouveau capitaine, Oscar Waser donne un élan bienvenu à la Grande Cible et les liens se resserrèrent à nouveau entre les membres. On procéda à des vérifications nécessaires et l'on exige que les sociétaires s'inscrivent à nouveau pour prouver leurs droits à la Société la Grande Cible de Sierre.

A lire la liste de ces membres, on constate non sans regret, la disparition de nombreuses familles qui pourtant marqué la vie sierroise. On peut signaler que dans les familles qui ne figurent plus dans le registre des sociétaires de la Grande Cible de Sierre en 1960, on trouve les noms suivants : Baur, Burger, Beeger, Bonvin, Brunny, Guérol, Martin, Mermond, Mounir, Meyer, de Preux, de Sépibus, Theylaz, Tonossi, Walpen, Waser, Zuber et Zufferrey.

On décide à ce moment-là de préparer de nouveaux statuts qui, remaniés et adaptés à la situation de l'époque, sont acceptés par l'assemblée du 11 mai 1913. Ces statuts constituent, avec le protocole de cette époque, les documents valables en possession du comité actuel.

L'article 5 de ces statuts maintient la fameuse tradition du souper. Il est dit notamment :

« Le procureur a l'obligation de pourvoir à la fourniture du repas usuel qui consiste en une ration de jambon et de rôti de veau et de mouton et une demi-livre de pain, ainsi qu'une bouteille de vin.

L'agrégation d'un nouveau sociétaire fut réglementée et le nouveau membre paiera à ce propos une certaine somme et une contribution que l'assemblée fixera suivant les circonstances. Le nouveau sociétaire aura en outre à servir un repas tel qu'il est en usage dans la société, consistant en une livre de pain blanc, une ration de 150 grammes de jambon, 200 grammes de rôti de veau ou de mouton, plus un litre et demi de vin par sociétaire.

C'est M. Edouard Buro qui succède à M. Oscar Waser, en 1921, tandis qu'en 1923, c'est M. Edouard Berclaz qui prend le titre de capitaine, charge qu'il assumera avec beaucoup de distinction jusqu'à la mort si brutale qui devait le frapper. En 1934, c'est M. Félix Berclaz qui assume la relève avec un dévouement rare jusqu'en 1959, date à laquelle le nouveau capitaine M. Victor de Chastonay, épaulé par un comité actif et dynamique, a décidé de maintenir



Prix de tir en 1798. Plat d'Evêque avec inscriptions (Photo Frido - Sierre)

et de resserrer s'il en est besoin encore, les liens entre tous les membres de la société de la Grande Cible de Sierre.

La liste des capitaines de 1878 à nos jours s'établit comme suit :

Antoine Masserey	de 1878 à 1879
J.-M. de Chastonay	de 1880 à 1892
Dr de Sépibus	de 1893 à 1902
Henri Buro	de 1902 à 1903
Pierre Walther	de 1904 à 1905
Candide Masserey	de 1906 à 1907
Eugène Masserey	de 1908 à 1911
Oscar Waser	de 1912 à 1920
Edouard Buro	de 1921 à 1922
Edouard Berclaz	de 1923 à 1934
Félix Berclaz	de 1934 à 1959
Victor de Chastonay	dès 1960

Si de 1931 à 1936, pour des raisons de situation générale on avait pu constater une certaine tiédeur des membres à l'égard de la Grande Cible, par contre, sous l'impulsion de M. Félix Berclaz, avec un actif secrétaire qui était M. César Zwissig, un regain de vie fut redonné à la société.

Les comptes ont toujours été à l'ordre du jour dans une vieille cible et c'est ainsi que le 9 août 1935 le capitaine demanda à l'assemblée l'autorisation de convertir une fois pour toutes les créances en espèces sonnantes, car la perception des intérêts et le chantage des créances lors du décès du titulaire donnaient beaucoup de travail et comportaient des risques et des pertes que la société ne pouvait pas admettre. Il y a lieu de noter, pour l'histoire, que certaines de ces créances dataient de 1890 déjà et avaient passé entre les mains de quatre à cinq générations. C'est ainsi que l'autorisation ayant été accordée au capitaine, celui-ci à la fin de l'année

1935 pouvait dénombrer douze créances restantes et recouvrait une somme de 3 442.50 francs qui fut placée en banque.

En 1936, à la suite de la décision de doter la société d'un drapeau et grâce au dévouement de Robert Masserey, les fonds nécessaires sont recueillis et le 9 août c'est une inauguration en bonne et due forme, de l'étendard.

Le nouveau comité en fonction avec M. Félix Berclaz devait aussi se préoccuper de réadapter les statuts de 1913 et c'est ainsi que le 19 mai 1951, l'assemblée générale accepte les statuts qui régissent encore à l'heure actuelle la société.

La vie de la Grande Cible devient à ce moment-là très intense. Elle entre dans la Fédération des Vieilles Cibles du district, fonde des groupes pour participer à divers concours de tir en campagne, au tir de Finges, en un mot, elle remet réellement en honneur les saines traditions de la Confrérie des Arquebusiers.

En 1959, après avoir été capitaine pendant 25 ans, M. Félix Berclaz se retire avec la profonde satisfaction de laisser à son successeur une société vivante, animée d'un excellent esprit. La chance-souvenir qui devait lui être remise le 24 mars 1960, devait concrétiser pour lui les heures nombreuses qu'il avait consacrées à défendre les idéaux de cette société pour laquelle il professait une affection toute particulière. Ce fut certainement pour lui une très belle satisfaction avant sa mort survenue trop tôt, puisque le 28 mars 1961, Félix Berclaz devait décrocher, et la Grande Cible lui rendait, avec l'émotion que l'on comprend, les derniers hommages.

Sous l'impulsion du capitaine Victor de Chastonay, la Grande Cible ne s'est pas endormie, bien au contraire. En une époque où l'on ne croit peut-être plus à certaines valeurs spirituelles, ce dernier, avec un comité formant équipe autour de lui et avec des membres particulièrement actifs, a continué le

travail de prospection en groupant notamment tous les anciens sociétaires, leurs fils, en reprenant en quelque sorte petit à petit contact avec beaucoup de membres qui auraient droit de reprendre le sociétariat dans cette famille, de telle sorte que la Grande Cible devienne forte et continue ainsi des traditions siéroises que l'on doit maintenir, si même certains doivent sourire de ces propos.

Quelle joie profonde et quel plaisir de retrouver certaines de ces sorties sympathiques où loin de Sierre, dans cette forêt de la Bourgeoisie, à l'Ochsenboden se rassemblent les membres de la Grande Cible. Ceci est dû à l'initiative et à la suggestion de M. Albert Berclaz qui a fait en sorte que chaque membre puisse être propriétaire et possesseur d'une assiette et d'un gobeleet inscrits à son nom, et qui sont remis à chaque repas pris en commun. Cette heureuse coutume a repris le 2 septembre 1960 et ce n'est pas moins de 33 sociétaires, qui grâce à cette idée des plus sympathiques ont remis à l'honneur cette rencontre annuelle.

Doucement donc, la Grande Cible s'achemine vers son centenaire. Ses membres sont animés de foi, de confiance en l'avenir et ils ne doutent pas qu'en leur qualité de membres ils continuent à rappeler à beaucoup que le passé est encore bien utile pour faire mieux comprendre le présent.

Le bâtiment de la Grande Cible

Après le partage entre les diverses sociétés de tir des biens leur appartenant, le vieux bâtiment de la Petite Cible fut mis à l'enchère. C'est M. Isidore Perren, de Mollens, qui réussit à l'acquérir pour le prix de 385 francs.

En ce qui concerne le bâtiment de la Grande Cible, on peut admettre que celui-ci fut toujours conservé en parfait état et qu'il fut très bien entretenu.

Le 30 avril 1882, l'assemblée décida de construire un nouveau stand de quatre pieds de vide, de couvrir en ardoise le toit du stand et de fermer le bâtiment par deux portes à balcon, établissant une porte en bois au rez-de-chaussée avec grillage. Il fut aussi décidé la réfection des escaliers extérieurs et la fermeture de la porte donnant au sud sur la propriété Masserey, remplaçant celle-ci par un placard destiné à conserver les tracts de la Cible. Enfin, non sans quelque discussion, on décida de remplacer le sol en terre par un fond en ciment.

La façon de procéder pour adjuger les travaux se faisait encore par le système des enchères avec l'exigence de la finition de dits travaux pour une date déterminée. L'enchère au rabais fut faite, il n'y eut pas d'amateur, aussi, le travail fut-il accordé à

un dénommé Pierre Rigoli, maçon, pour le prix de 450 francs et ceci à la date du 1er juillet 1882.

Ce travail provoqua une nouvelle assemblée pour constater que la trésorerie est pratiquement inexistante et le 15 août 1882, il est décidé que chaque sociétaire paye une contribution de 5 francs ce qui permet de récupérer 275 francs sur les travaux effectués.

Il est intéressant de constater combien on tenait précisément au bâtiment construit et les protocoles relatent de nombreuses décisions concernant la surveillance, l'entretien, la réparation du bâtiment. En 1892 une équipe de sociétaires volontaires s'engage à améliorer le sentier d'accès ainsi que les escaliers qui partaient du Café de Benoît Leya pour aller à la Grande Cible.

En 1895, nouvelle amélioration par l'introduction des cibles tourmantes et jusqu'en 1913, le bâtiment resta tel qu'il était.

La réfection du toit en très mauvais état exigea de cette assemblée de 1913, de décider de le recouvrir en bardeaux. Pour ceux qui s'en souviennent, ce bâtiment était ravissant. Il avait un style tout particulier et lorsqu'il fut recouvert de bardeaux, il eut grande allure, fièrement campé sur cette colline et dominant en quelque sorte la plaine de Sierrre.

Pour la réfection du toit, 500 francs furent empruntés à la Caisse hypothécaire et d'épargne. Comme la caisse de la société ne pouvait pas supporter pareille dette, l'assemblée décida que chaque sociétaire paie 10 francs pour sa part et qu'il avait dix ans pour s'acquitter. Relevons, à l'honneur des sociétaires de l'époque, que 74 sur 81 sociétaires versèrent déjà la même année les 10 francs ce qui couvrit largement la réparation puisque celle-ci ne s'éleva en définitive qu'à 595 francs.

On doit signaler ici le sens aigu des responsabilités qu'avaient les sociétaires qui se refusaient à l'époque de faire appel à de quelconques subsides



Drapeau de la Grande Cible inauguré le 9 août 1936

(Photo Frido)

LES TIRS A LA GRANDE CIBLE

L'activité principale des sociétaires se traduisait notamment par les tirs, qui comme on l'a indiqué, étaient sous les ordres du lieutenant qui s'occupait du maintien et de la parfaite exécution de ces opérations.

La ligne de tir de la petite cible qui était de 140 mètres passait entre la colline de Goubing, au-dessus de la vigne Charles Baur, par contre lors de la construction de la Vieille Cible, les exercices se firent au-dessus du Petit Lac, contre le talus de la Combettaz avec une ligne de 265 mètres.

Le tir se faisait coup par coup et le tambour donnait chaque fois le signal pour les marqueurs. C'est ainsi que dans mes souvenirs d'enfance, j'évoque avec plaisir la figure du père Joseph Antille, tambour de la Vieille Cible, assis gravement près des tireurs une bouteille à côté de lui et qui tenait avec un sérieux et d'une façon régulière chaque coup de tambour de 14 heures à 18 heures 30.

C'est Jean Buro qui, plus tard, devait le remplacer, marquant les tirs avec son piston. Au début du XXe siècle, cette mission était échuë à Frédéric Nidrist puis à son fils. Ils touchaient à l'époque Fr. 7.25 par jour, ils avaient droit au souper collectif.

Le 27 juillet 1890 les sociétaires de la Grande Cible avaient décidé de fermer le tir de société à 17 heures de façon à ce que chacun puisse pratiquer ensuite le tir libre jusqu'à la fermeture. Ce tir laissait par ailleurs un bénéfice appréciable qui devait combler les déficits que les soupers avaient occasionnés.

Par la suite, les tirs se répartirent sur trois dimanches seulement et en 1892 le secrétaire signale que ceux-ci n'eurent pas lieu du tout, vu la très mauvaise année, le gel du printemps ayant anéanti complètement les récoltes.

cantonaux ou communaux, ceci simplement par respect et par désir d'être d'une indépendance totale.

La production du nouveau fusil par l'armée suisse en 1911 et principalement de la nouvelle munition devait présenter un grave problème pour la Grande Cible et en particulier pour la sécurité soit des bordiers soit des cibarrés.

C'est pourquoi, le comité, bien à regret, demanda à la Municipalité l'autorisation de pouvoir effectuer son tir habituel au stand à Glarey. Cette demande lui fut accordée et c'est depuis 1921 que les tirs se firent à l'ancien stand puis à l'actuel stand, vu les nécessités de l'époque.

Hélas, pour ceux qui aiment la tradition, les coutumes, les vieilles pierres, ces témoins du passé, l'assemblée du 12 juin 1921 devait décider de vendre le bâtiment de la Grande Cible et le 5 novembre de la même année il fut offert pour le prix de 3 000 francs mais sans que cette enchère donne un résultat concret, aucun acheteur ne s'étant présenté. Or, le 5 octobre 1923, à une nouvelle enchère, ce fut M. Joseph Zwissig qui acquit ce bâtiment et qui devait le transformer, bâtiment que les Sierrois connaissent actuellement.

Avec la disparition de ce bâtiment de la Vieille Cible, il est indéniable qu'une page très belle de l'histoire sierroise de 1850 à 1920 allait se tourner. Une page d'enfance, une page de souvenirs aussi. Les traditions d'un passé de trois siècles sont rompues, tout cela parce qu'il fallait un peu d'argent et l'on ne peut s'empêcher de penser avec mélancolie que certaines valeurs spirituelles disparaissent malheureusement face à des exigences financières péremptoires.

Relevons encore quelques savoureuses coutumes maintenues par les sociétaires de la Grande Cible, à savoir celle de donner aux tireurs, pendant l'exercice trois verres de vin, de délivrer des prix à celui qui avait obtenu le plus de points et qui devenait ainsi le Roi du tir, et surtout, la tradition d'acheter des jeux de cartes, soit de jass, soit de tarot pour que les tireurs puissent occuper leurs loisirs pendant que leurs camarades gagnaient leurs couronnes de lauriers. Il faut croire que ces joueurs étaient particulièrement bruyants puisque le 11 août 1900, à l'assemblée, au cours d'une discussion épique, il devait être protocolé à la majorité des sociétaires de la Grande Cible que ceux qui entendent jouer aux cartes au local de tir doivent le faire au premier étage et non pas au rez-de-chaussée afin que celui-ci soit libre pour les tireurs.

Le lieutenant en général choisi parmi des sociétaires particulièrement sérieux, maintenait un ordre rigoureux dans les locaux. Il se voyait fréquemment obligé de sévir vis-à-vis de certains perturbateurs. Nous lisons ainsi que le 29 mai 1887, Louis Réviloud et de Preux Louis sont punis d'une amende de 2 francs pour désordre, tandis que le 11 juin 1884, Casimir Berclaz payait 2 francs d'amende pour bruit et tapage à l'intérieur. Louis Réviloud fils et Joseph-Marie Essellier, en date du 5 juin 1897 étaient punis de 2 francs pour avoir troublé l'assemblée par des interventions peu appréciées.

Signalons que la tâche du lieutenant qui commençait le matin, se terminait avant le souper. C'est dire la sagesse des membres qui évitaient ainsi que celui-ci ait à sévir pendant et surtout après le traditionnel souper.

LA MAREnda, SOUPER TRADITIONNEL

Parlons maintenant de ce souper de tout temps à l'honneur.

Il se composait au début de jambon, de rôti et de salade, plus une demi-livre de pain blanc et une bouteille de vin. Il y a lieu de signaler pour ceux n'ayant pas connu cette époque, que le pain blanc était considéré comme une nourriture princière. Le procureur devant s'occuper de ce souper assumait donc une responsabilité toute particulière. Il était assisté par un découpeur attiré pour les viandes. De très longues années Polikarpe Walther tint ce rôle à la satisfaction générale.

Rôti et jambon étaient cuits chez un boulanger. Un sociétaire s'en chargeait : Aloys Buro, plus tard César Buro et enfin Henri Buro se succédèrent pour assurer cette préparation qui émargeait au budget pour 30 francs.

Lorsque le 23 avril 1882 pour des raisons d'économie, l'assemblée décida de reposer la question du souper traditionnel, celui-ci fut maintenu mais la décision fut prise de changer le menu. Il fut notamment admis à l'unanimité des membres de supprimer le rôti, d'augmenter le pain à une livre par sociétaire et de servir plus de jambon.

Des bouchers désignés à l'avance étaient les pourvoyeurs de ces festivités. On retrouve dans les comptes en 1789 par exemple l'achat de jambon chez un dénommé Louis Hitter et chez Polikarpe Walther en 1882 pour le prix qu'il convient de rap-peler à notre époque de Fr. 1.05 le kilo, prix qui vous laissera songeur !

Chaque sociétaire et invité touchait son souper préparé sur un tranchoir en bois. On doit tout de suite admettre que les rations accordées aux sociétaires étaient plus que substantielles. On relève non sans malice, que très rares étaient ceux qui réussissaient à faire honneur à la ration complète. Aussi.

il était de coutume de prendre avec soi un cornet pour y conserver les restes et les apporter à la maison, soit pour faire la joie de toute la famille, de pouvoir manger le jambon de la Grande Cible, soit même pour se faire pardonner une rentrée par trop tardive.

Le souper terminé, ce qui restait des jambons ou du rôti, était alors vendu aux enchères. Cela donnait lieu à une fin de souper particulièrement bruyante et on relate que souvent les enchères se déroulaient dans un brouhaha indescriptible.

Le vin acheté à l'avance par le Procureur était soigneusement entreposé dans une cave louée pendant de très nombreux années chez le Recteur de la Paroisse de Sierre, Recteur attiré des de Courten. La coutume voulait que le Procureur se fasse un honneur de livrer du vin clair. Dans les comptes de 1882 on lit non sans plaisir la rubrique pour l'achat de neuf œufs pour éclaircir le vin, le tout pour 45 centimes.

En général, les vigneronns procuraient le vin. A l'époque un marchand de vin était rare. Ce n'est qu'en 1889, pour la première fois, que l'on voit un Procureur s'adresser à la Société vinicole pour l'achat des nombreux litres destinés à étancher la soif des sociétaires de la Grande Cible.

Autre fait sympathique, les soupers duraient fort tard dans la nuit. Ils se terminaient aux chandelles. Comme celles-ci semblaient ne pas éclairer suffisamment le comité décida d'acheter en 1886 une lampe à 8 francs chez Gottlieb Lehner pour permettre que le secrétaire puisse tenir le protocole, ce qui explique quelques procès-verbaux assez difficilement lisibles.

Le banquet terminé, la faim apaisée, la soif en suffisance, on procédait à la nomination du Roi du tir. Enfin c'était le départ, tambours en tête pour accompagner le roi à la maison. Une nuée de gamins précédait le tambour, la plupart portant le fusil de leur père ou de leur grand-père. tandis que

les sociétaires de la Grande Cible qui se voulaient et se flattaient d'avoir la politesse de raccompagner le Roi du tir, suivaient en rangs, quelquefois clairsemés, le Roi du tir jusque chez zhiu.

Il appartenait à ce maître d'un jour d'offrir une nouvelle verrée. Le reste ne concernait en fait plus que le sociétaire lui-même qui devait savoir que toute bonne chose avait une fin, envisageant tôt ou tard de rentrer chez lui. Selon la chronique, celle-ci rappelle plutôt que les entrées étaient matinales.



Insigne de la Vieille Cible 1861
(Photo Frido - Sierre)

VIGNE

Lors de la distribution de la Confrérie des Arquebusiers de la Noble Contrée, certaines sociétés de la Noble Région achetèrent avec les capitaux tou-

chés, des vignes. Celles-ci leur furent d'une part d'un bon rapport. D'autre part elles leur donnaient surtout la satisfaction d'être propriétaires de terrains et surtout de boire leur propre vin lors de tirs ou de manifestations.

La question se posa aussi à la Grande Cible de Sierre. En assemblée du 11 juillet 1885, les propositions suivantes furent faites.

Devait-on acheter une vigne avec la moitié du capital, ou devait-on ne pas acheter de vigne et conserver le capital ?

Le vote fut serré. Par 21 oui contre 18 non on décida d'acheter une vigne. Une commission adéquate fut nommée à cet effet. Elle se composa de M. César de Sépibus, Antoine Masserey et Maurice Bonvin. Il faut croire que celle-ci ne sut pas trouver les terrains appropriés car le 29 mai 1887, le procès-verbal relate que le comité faisait à nouveau la proposition : acheter oui ou non une vigne.

Il semble qu'une nouvelle évolution s'était faite, car cette fois ce fut par 21 voix contre 4 non et 3 nuls qu'il fut décidé de ne pas acheter de vigne.

Il faut attendre 53 ans pour qu'une nouvelle proposition se fasse à la Grande Cible d'étudier le problème. En effet, en 1940, on propose d'étudier l'achat d'une vigne, mais rien ne fut fait. Par contre, en 1953, une nouvelle proposition était à nouveau soumise en assemblée générale. Une vigne à Planzette et la vigne du vicariat étaient offertes. La Grande Cible estimant que ni l'une ni l'autre ne convenaient on en resta là.

Enfin, le 24 avril 1954, le comité de la Grande Cible fidèle à une tradition, à un esprit, estime, dans une ambiance très sympathique, que le problème mérite solution et qu'une des plus vieilles sociétés de Sierre doit être propriétaire d'une vigne. Le comité reçoit mandat pour acheter une vigne de 101 toises aux Bernunes. Cela vaut la nomination d'un métral, Prosper Perrin qui cumule à la fois les titres

de lieutenant et qui, immédiatement aidé d'autres sociétés s'occupe activement de la vigne.

Il n'est peut-être pas dit qu'un jour les membres sociétaires de la Grande Cible ne défilent à travers Sierre, le matin, au son des fifres et tambours, drapés en tête, pour, à l'égal de nos amis annivariards, aller procéder aux travaux des vignes. Cette coutume pourrait être reprise, elle témoignerait dans la Sierre moderne que de vieilles sociétés, tout en sachant s'adapter peuvent conserver des coutumes très valables rappelant le passé à notre jeunesse comme à ceux installés à Sierre depuis peu. Ce serait l'expression de cet esprit sierrois que le Révérend Père Paul de Chastonay, de regrettée mémoire, a qualifié de « caractère amène et doux ».

Relevons pour évoquer le charme du passé l'extrait d'un compte présenté à la Grande Cible de Sierre par le Procureur au président Louis Masserey et aux Frères Arquebusiers, compte qui date du début de 1800. Laissons le texte tel qu'il est :

Honoraire du Capitaine	10.36
Honoraire du Procureur	39.86
Honoraire du Marqueur Nidrist	7.25
Publications 5 communes	2.25
Une nappe neuve	6.80
Bouchons de liège	— .80
56 bouteilles	14. —
Confection du rôti	30. —
Bonnes cartes à jouer	1. —
Chandelles pour l'année	1. —
Loyer de la cave du Recteur	2. —
Un jeu de tarot	1.15
Achat de verres	4.60
Laveuses	16. —
Pr. la Sainte Messe pour les Confrères décédés	21.60
Deux douzaines de fourchettes	3. —

CONCLUSIONS

Nous avons essayé, sans autre prétention que celle de relever les principaux aspects d'une très vieille société de la ville de Sierre, de noter les faits saillants et les traditions en honneur à la Grande Cible.

Puisse cette modeste contribution à l'étude de ce qui a été le Sierre d'antan, ce que devient le Sierre moderne, avoir pu lever le voile sur un des aspects siétois et sur la façon dont on pratiquait le socialisme en son temps.

La Grande Cible méritait d'être à l'honneur. Elle caractérise bien l'esprit de Sierre, ce tempérament généreux, ce caractère amène, cet esprit de dévouement que l'on constate dans notre population. Si les sociétés ont su braver l'usure du temps, à l'époque actuelle ils ne sont pas cantonnés dans une habitude et dans une tradition non renouvelée. Au contraire ils ont recréé une émulation, un esprit nouveau qui ne doit pas porter seulement ses fruits dans la société de la Grande Cible, mais qui peut se traduire partout. Que chacun marque une affection plus grande pour ce qui constitue non seulement les biens naturels de notre communauté, mais aussi pour son patrimoine spirituel. Par delà, c'est aussi un don que chacun d'entre nous peut faire d'apporter l'amour de sa cité, de le faire partager, de faire mieux aimer Sierre. Dans l'union de toutes les bonnes volontés d'une cité, puissions-nous simplement reconnaître ce que l'on doit au modernisme, mais aussi savoir conserver ce qui est valable du passé, pour que réellement Sierre soit cette cité que nous désirons. Qu'elle soit et reste tout simplement la «Sirum amnum».

Elie Zwissig, ancien président